



Tribunal administratif pour permis de construire

Par Visiteur

Nous avons été mis au pénal par la DDE pour construction sans permis. En fait la DDE contestait la tacite du permis arguant du fait que nous étions en espace protégé et donc pas de possibilité de tacite.

Nous avons été relaxés au pénal et la DDE par le biais du procureur n'a pas fait appel de la décision

nous avons eu gain de cause: nous avons un avis favorable de l'ABF qui a écrit en plus que nous n'étions pas dans un site protégé, ce que contestait la DDE. Nous avons aussi un avis favorable de la DIREN. Nous avons fait constater par huissier toute la procédure du permis tacite (affichage en mairie et sur le terrain); de plus notre demande de permis a été transmise au contrôle de légalité

Nous habitons la maison depuis décembre 2008

Nous avons été relaxés le 10 septembre 2009

Aujourd'hui la DDE peut-elle nous poursuivre au tribunal administratif après le pénal

Notre construction peut-elle être considérée comme légale

merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

Nous habitons la maison depuis décembre 2008

Nous avons été relaxés le 10 septembre 2009

Aujourd'hui la DDE peut-elle nous poursuivre au tribunal administratif après le pénal

Notre construction peut-elle être considérée comme légale

A titre préliminaire, il faut savoir que vous n'avez plus rien à craindre s'agissant de la démolition de la maison. Le risque le plus important est donc écarté.

Conformément au principe selon lequel "le criminel tient le civil en l'état", la décision du juge pénal a normalement vocation à s'imposer à l'égard des autres juridictions civiles et administratives. Ce principe est atténué devant ces dernières juridictions mais conserve une certaine force puisque le tribunal administratif est tenu de reprendre les faits tels qu'ils sont établis par le juge pénal.

En conséquence, si devant le juge pénal vous avez établi l'existence d'un permis tacite de par le fait que vous n'étiez pas en zone protégée, ces faits ont normalement vocation à être repris devant le juge administratif.

Donc, sauf exception, un TA ne peut difficilement donner raison à la DDE.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de la réponse

nous avons été en effet relaxés au pénal; je ne connais pas les détails du jugement; je vais demander à mon avocat

Ce que je voudrais savoir en fait:

si la DDE continue en allant au T.A. et qu'il s'avère que l'avis de l'ABF est erroné (que le terrain se situe en fait dans un site inscrit) et donc que sous l'ancien régime du permis de construire il ne puisse y avoir de tacite

Autant au pénal j'ai été considéré de bonne foi mais quid du TA?

Je signale que jusqu'a present il n y a eu aucun recours contre ce permis tacite fut il illegal par le fait decris plus haut
Nous avons construit sans jamais avoir ete arrete et nous y habitons depuis un an
la question est de savoir si la dde peut encore aller au TA si nous sommes dans le cas d'un site inscrit qui remettrait en
cause le tacite
d apres vous il n'y a plus de risque de demolition mais alors quel est le risque

Par Visiteur

Cher monsieur,

si la dde continue en allant au T.A. et qu'il s'avere que l'avis de l'ABF est errone(que le terrain se situe en fait ds un site
inscrit) et donc que sous l' ancien regime du permis de construire il ne puisse y avoir de tacite
Autant au penal j' ai ete considere de bonne foi mais quid du TA?

A partir du moment où vous ne craignez plus la destruction, qu'est-ce qui vous pose véritablement problème?
Le pénal se fonde effectivement sur la notion de bonne foi puisque l'intention criminelle est indissociable de la plupart
des infractions pénales. Mais le droit public ne prend en principe pas ces considérations.

Il faudrait en savoir plus vu le contexte délicat du problème, mais si le juge pénal a relevé un avis de l'ABF et que
celui-ci est erroné, cet avis a normalement quand même vocation à s'imposer au tribunal administratif puisque ce fut
celui retenu par le juge pénal.

d apres vous il n'y a plus de risque de demolition mais alors quel est le risque

Quasiment aucun en fait. Simplement, vu le caractère illégal de la construction, tout permis de construire relatif à des
demandes d'extension par exemple sera rejeté mais pour le reste..

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci encore

notre inquietude vient du fait d'un acharnement depuis le debut d'un agent assermente de la dde (mon avocat l'a
signale au penal!)personne ne pensait que ca irait jusqu au penal et pourtant!
en fait il suffit de savoir dans le cas ou le tacite serait illegal si les delais de recours contentieux sont depasses(nous
avons fait les constats d'huissier en mairie et in situ et a ce jour aucun recours contre le permis puisque la dde
considererait qu'il ny avait pas de permis)
car ce qui nous fait peur c est au cas ou on serait dans un site inscrit le silence de l'administration vaut rejet de la
demande de permis
dans notre cas il y a eu avis de l'abf avec reserves mais qui mentionne surtout que nous ne sommes en aucun cas en
site inscrit(peut etre par erreur); cet avis nous a ete transmis par fax par la mairie et directement par l' abf , donc peut on
considerer que quelque part il n'ya pas eu silence de l administration

Par Visiteur

Cher monsieur,

ar ce qui nous fait peur c est au cas ou on serait dans un site inscrit le silence de l'administration vaut rejet de la
demande de permis

Si je puis me permettre, tant pis pour eux.

En ratant leurs chances devant le juge pénal, l'administration a perdu son droit à obtenir la démolition. Votre maison ne
risque donc plus rien pratiquement, sur le plan de la démolition.

Le juge administratif ne peut pas prononcer la démolition de votre habitation.

Très cordialement.